

CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de RINXENT

SÉANCE DU 6 Décembre 2022

COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal de la Ville de RINXENT s'est réuni le 6 Décembre 2022 à 19h en la nouvelle salle des mariages de la mairie de Rinxent, sous la présidence de Monsieur Nicolas LŒUILLET, Maire de la Commune.

Il est procédé à l'appel comme suit :

Conseil Municipal du 6 Décembre à 19h Convocation du 2 Décembre 2022 – Présidence M LŒUILLET Tableau de Présence						
LŒUILLET Nicolas	X	DEHOUCK Claire	X	LELEU Lucie	Exc.	
SAUVAGE Sophie	X	POULET Muriel	X	DREUILLET Agnès	X	
PENEL Emmanuel	Exc.	VIANDIER Ludovic	Exc.	CODRON Yohann	Exc.	
VIDOR Anne-Sophie	X	LECOUTRE Stéphane	Abs			
WIMET Philippe	X	MARTEL Stéphanie	X			
BARBAZON Nadège	X	TREHOU Guillaume	Exc.			
LENGAGNE Bernard	X	CHEVALIER Ludivine	X			
CARON Béatrice	Exc.	BOURDON Bernard	X			
DELANNOY Alain	X	POURE Kenjy	X	TOTAL Présents	14	

<u>Pouvoirs</u>: M Penel donne pouvoir à Mme Sauvage, Mme Caron donne pouvoir à Mme Barbazon, M Viander donne pouvoir à M Wimet, Mme Leleu donne pouvoir à M Delannoy, M Codron donne pouvoir à M Lœuillet;

14 présents et 5 pouvoirs : 19 votants

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

La séance est ouverte, Mme Claire DEHOUCK est élue secrétaire de séance.

Procès-Verbal:

• Le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022 est soumis à l'assemblée pour approbation. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Décisions prises par délégation :

Mise à disposition de l'ancien local occupé par Verdeaux Frères dans la zone de la Maie à l'association 2 caps Aéro. (150 m²)

Etaient à l'ordre du jour les questions suivantes :

Question n° 1: Rémunération agent recenseurs

Question n° 2: Protection fonctionnelle du brigadier-chef

Question n° 3 : Règlement Garderie **Question n° 4 :** Règlement Cantine

Question n° 5: Décision modificative n°3

Question n° 6: Engagement des dépenses d'investissement 2023

Question n° 7: CCT2C – Rapport d'activités 2021

Question n° 8: CCT2C – Rapport Prix qualité service Eau potable 2021

Question n° 9: CCT2C – Rapport Prix qualité service Assainissement 2021

Question n° 10: CCT2C – Rapport Prix qualité service Assainissement non collectif 2021

Question n° 11: CCT2C – Rapport Prix qualité service Déchets 2021

1. Rémunération agent recenseurs

Le recensement de la population, dont la réalisation relève de la responsabilité du maire va se dérouler du 19 janvier au 15 Février 2023.

Comme toujours les communes sont sollicitées par l'Insee pour employer les agents recenseurs qui feront le travail sous le contrôle d'un coordonnateur communal luimême supervisé par un coordinateur de l'Insee. A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 5.609 euros.

Le territoire communal étant divisé en 6 districts, il convient de

- Créer 6 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires
- Recruter 6 agents à compter du 3 janvier 2023, début de leur formation,
- Et de déterminer leur rémunération.

Comme en 2017 il est proposé de rémunérer ces vacataires à l'acte.

Pour 2023, il est proposé les tarifs unitaires de rémunération comme suit :

CR-CM-2022-12-06.docx 2/5

	PU
Bulletin individuel :	1,35 €
Feuille de logement :	0,90€
Adresse collective :	1,35 €
Bordereau district :	6,00€
1/2 journée de formation	22,00€
Tournée de reconnaissance	18,00€
Tournée de distribution	18,00€

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création des emplois temporaires d'agents recenseurs et les modalités de leur rémunération.

2. Protection fonctionnelle du brigadier-chef

M. Johnny Warluzelle, Brigadier-chef de la police de de Rinxent, a déposé plainte ce jeudi 1 er Décembre 2022 auprès des services de gendarmerie, pour outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique.

Il a été amené à déposer cette plainte suite à son intervention en date du mardi 29 novembre après-midi, qui, d'une simple régulation de la circulation en face de l'école Jules Ferry afin de laisser sortir les véhicules du parking s'est transformé en un refus d'obtempérer suivi d'outrage à personne dépositaire de l'autorité publique.

De ce fait, M Johnny Warluzelle a sollicité la mise en place de la protection fonctionnelle due aux fonctionnaires dans le cadre de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires.

Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent mais peut aller jusqu'à prendre des dispositions adaptées afin de protéger l'agent et sa famille en cas de besoin.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée.

3. Règlement Garderie

Afin d'être plus transparent sur les modalités d'inscription des enfants à la garderie et les modalités de facturation et surtout de dégrèvement, il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement joint.

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité le règlement de garderie

4. Règlement Cantine

Considérant la nécessité d'être plus clair vis-à-vis des parents sur les modalités d'inscription des enfants à la cantine, les modalités de facturation et surtout de dégrèvement, il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement de cantine présenté et joint à la présente.

Il sera ensuite transmis à chaque famille ayant un enfant inscrit à la cantine.

CR-CM-2022-12-06.docx 3/5

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité le règlement de cantine.

5. Décision modificative n°3

Cette décision modificative a 2 origines :

- 1) L'inscription budgétaire des travaux en régie qui, pour permettre la récupération de TVA, basculent de la section de fonctionnement à la section d'investissement au chapitre 040, compte 21xx en fonction des biens concernés. Ces travaux représentent une somme totale de 26.811,23 €. Il convient donc de prévoir les crédits à ce chapitre 040
- 2) L'inscription au compte 2031 du chapitre 20 des dépenses d'investissement relatives aux études de faisabilité pour la brasserie de la Maie (4.608 €) et la salle polyvalente (6.528 €) soit : 11.136 € en lieu et place des 10.000 € prévus au compte 2051 qui ne seront pas utilisés en 2022.

Il est donc proposé les modifications budgétaires suivantes :

Investissement dépenses	Budget en cours	Décision modificative	Budget après DM
Chapitre 20 - Immobilisation incorporelle	10 000,00 €	1 136,00 €	11 136,00 €
Chapitre 21 - Immobilisation corporelle	633 588,78 €	-27 947,23 €	605 641,55 €
Chapitre 040 - Opération d'ordre entre section	- €	26 811,23 €	26 811,23 €

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications budgétaires proposées.

6. Finances – Engagement des dépenses d'investissement 2023

Le budget de la commune n'étant pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'année suivante, des règles s'imposent concernant le début de l'exercice budgétaire. Elles sont précisées dans l'article L-612-1 du Code Général des collectivités territoriales :

- En fonctionnement, le maire est autorisé en vertu de cet article à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider, mandater les dépenses de la section dans la limite de celles inscrites dans le budget de l'année précédente.
- En investissement, le maire est autorisé en vertu du même article à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget mais concernant les autres dépenses, dont notamment les travaux, il doit y être autorisé par le conseil municipal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Suite au vote de la décision modificative n° 3, les montants budgétaires votés en 2022 et donc les autorisations d'engagement de dépenses 2023 sont les suivantes

CR-CM-2022-12-06.docx 4/5

	Crédit Votés suite à DM n° 3	Autorisation d'engagement 2023
20 - Immobilisations incorporelles	11 136,00 €	2 784,00 €
21 - Immobilisations corporelles	605 641,55 €	151 410,39 €
23 - Immobilisation en cours	939 374,35 €	234 843,59 €
	1 556 151,90 €	389 037,98 €

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité les autorisations d'engagement de dépenses 2023 présentées.

7. Rapport d'activité de la C.C. Terre des 2 Caps

L'article L5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le rapport d'activités de la Communauté de Commune de la Terre des deux Caps doit être présenté au Conseil Municipal chaque année.

Le conseil municipal à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité de la CCT2Caps.

- 8. Rapport Prix Qualité Service Eau Potable de la CCT2Caps
- 9. Rapport Prix Qualité Service Assainissement Collectif
- Rapport Prix Qualité Service Assainissement Non collectif de la CCT2Caps

11. Rapport Prix Qualité Service Déchets de la CCT2Caps

Monsieur le Maire aborde l'ensemble des rapports prix qualité service de la Communauté de Communes.

En effet, la production et la distribution de l'eau potable est une compétence exercée par la Communauté de Commune de la Terre des deux Caps soit en régie soit en délégation de service.

En application de l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports annuels sur le prix et la qualité de ces services publics doivent être présentés au Conseil Municipal avant le 31 décembre de l'année qui suit.

Le conseil municipal à l'unanimité, prend acte de ces rapports sans observations

L'ordre du jour étant épuisé et aucun conseiller municipal ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h15

Le 07/12/22

Nicolas LOEUILLET

CR-CM-2022-12-06.docx 5/5